

PRÉVENTION DE LA VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL



FICHE SYNTHÈSE POR

Ce que la POR dit...

La violence en milieu de travail est une réalité qui affecte l'ensemble de la main-d'œuvre et des prestataires de soins et services tout au long du continuum. Il est donc essentiel pour les établissements de mettre en place une politique qui vise à sensibiliser, prévenir et réduire le risque de violence en milieu de travail.

Ce que la POR exige

Respect des 8 tests de conformité suivants :

1. Une politique écrite sur la prévention de la violence en milieu de travail est en place.
2. La politique est élaborée en collaboration avec la main-d'œuvre et les bénévoles (selon le cas).
3. La politique précise le nom des personnes ou des responsables de sa mise en œuvre et de son respect.
4. Des évaluations des risques sont effectuées pour vérifier le risque de violence en milieu de travail.
5. Des procédures permettent à la main-d'œuvre de signaler en toute confidentialité les incidents liés à la violence en milieu de travail.
6. Des procédures permettent d'enquêter sur les incidents liés à la violence en milieu de travail et d'y donner suite.
7. Les gestionnaires étudient les rapports trimestriels sur les incidents liés à la violence au travail et ils se servent des renseignements ainsi obtenus pour améliorer la sécurité, réduire les incidents impliquant la violence et améliorer la politique sur la prévention de la violence en milieu de travail.
8. De l'information et de la formation sont fournies à la main-d'œuvre sur la prévention de la violence en milieu de travail.

Ce qui est fait dans notre CISSS

Au CISSS des Laurentides, plusieurs politiques, procédures et formations permettent de répondre à ces tests de conformités :

- La politique sur la [Gestion intégrée de la prévention, présence et qualité de vie au travail](#).
- La [Politique et procédures en matière de promotion de la civilité et de prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail](#).
- [La procédure en matière de prévention et de gestion de la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel en milieu de travail](#).
- La [procédure d'identification et d'évaluation des risques](#) détaillant une méthodologie pour procéder à l'identification et à l'évaluation des risques professionnels (dont les risques de violence) dans une perspective d'amélioration des conditions de travail et de la présence au travail.
- La procédure [Enquête et analyse d'un évènement accidentel \(EAEA\)](#) décrivant les rôles et responsabilités des divers intervenants afin d'effectuer l'enquête et l'analyse des accidents de travail et des situations dangereuses déclarées.
- La [politique et les procédures par direction](#) pour le code blanc - prévention et gestion des situations de violence.

PRÉVENTION DE LA VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL

Formations

Différentes formations sont disponibles au CISSS pour la prévention de la violence en milieu de travail :

Les formations [BRIGAAADAES](#) (Formation SAGE)

- BRIGAADES—Intervention : Pour le personnel qui intervient sur les codes blanc
- BRIGAADES—Prévention : Pour le personnel qui ne fait pas d'intervention physique
- BRIGAADES—SAPA : Pour le personnel de la SAPA et qui ne fait pas d'intervention physique

La formation - [ITCA - Intervention Thérapeutique lors de Conduites Agressives](#) (formation SAGE)

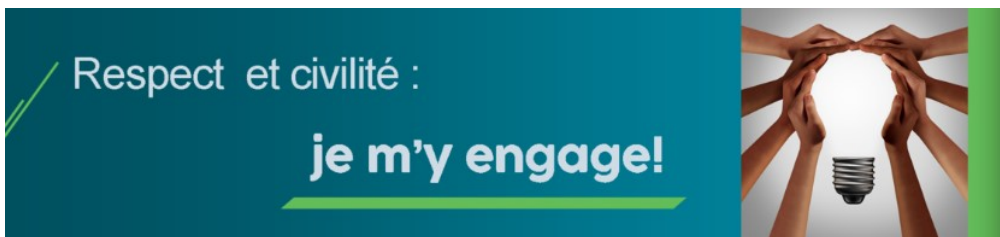
Formation destinée à ces direction :

Direction du programme jeunesse

Direction de la protection de la jeunesse,

Direction des programmes déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique

Consulter la [page intranet](#) des formations pour plus de détails.



Saviez-vous que...

Une démarche en trois étapes est privilégiée afin de gérer et résoudre les situations conflictuelles pouvant se présenter en milieu de travail :

Étape 1 : Résoudre soi-même la situation conflictuelle ou de harcèlement présumé

Étape 2 : Obtenir le soutien de son supérieur immédiat

Étape 3 : Obtenir l'intervention de la personne responsable de l'application de la politique ou la personne qu'elle désigne

Pour porter plainte : Consulter la Politique et procédures en matière de promotion de la civilité et de la prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail [cliquez ici](#)

Pour adresser vos questions à la responsable de la politique ou pour lui transmettre un formulaire de plainte : 450-569-4858, poste 74377 ou responsable-pcphv.cisslau@ssss.gouv.qc.ca

Page intranet

[Civilité, harcèlement et violence : CISSS Laurentides \(rtss.qc.ca\)](#)

[Santé, sécurité et prévention : CISSS Laurentides \(rtss.qc.ca\)](#)

Autres documents

- [Dépliant d'information](#)
- [Affiche](#)